

ARRETE

FIXANT LE PRIX MAXIMUM DE LA KAÏNITE

J'ordonne ce qui suit pour la Wallonie :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 mars 1916, concernant le commerce des engrais chimiques, à partir du 3 juin 1918, le prix de la kaïnite, base 12,4 % de potasse pure, est fixé, pour la vente dans le territoire du Gouvernement général, à fr. 11.15 les 100 kilos en vrac, franco sur wagon ou sur bateau, à Antwerpen.

Namur, le 24 juillet 1918.

DER VERWALTUNGSCHEF FÜR WALLONIEN,
HANIEL

N. B. — Le même arrêté a paru pour la Flandre.



UN SOUVENIR HISTORIQUE
LES AVIS, PROCLAMATIONS
& NOUVELLES DE GUERRE
ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 15 Juillet au 14 Août 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés
suivis de la Table des Matières des volumes 31, 32 et 33.*



**Édition honorée de la Souscription officielle
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.**

33^e VOLUME



33^e VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL
Rue de l'Arbre-Bénit, 106 b, IXLLES-BRUXELLES